

L'Ambiguïté d'Avril

septembre 8, 2012

Le 17 avril fut soumis à Rome, de la part de la Fraternité Saint Pie X, un document confidentiel, de nature doctrinale, au sujet duquel il fut affirmé qu'il contenait des principes catholiques auxquels toutes les autorités de la Fraternité SPX pourraient souscrire. Vers la mi-juin, Rome rejeta ce document comme base d'un accord Rome-FSPX. Grâce en soit rendue à Dieu ! En effet, il contenait une ambiguïté extrêmement dangereuse : en bref, est-ce que par une expression comme « Le Magistère de toujours » il faut entendre « jusqu'à 1962 », ou « jusqu'à 2012 » ? Là se trouve toute la différence entre la religion de Dieu, et la religion de Dieu telle qu'elle a été altérée par l'homme moderne, autrement dit la religion de l'homme. Voici les principes ambigus, tels qu'ils ont été résumés le 18 avril pour ces autorités de la Fraternité :—

« 1/ . . . La Tradition doit être le critère et le guide de compréhension des enseignements du Concile Vatican II. 2/ Dès lors les affirmations de Vatican II et du magistère pontifical postérieur relatives à l'œcuménisme et au dialogue interreligieux ou à la liberté religieuse ne sauraient être comprises qu'à la lumière de la Tradition **entière et ininterrompue**, 3/de manière cohérente avec les vérités précédemment enseignées par le Magistère de l'Église,4/ sans accepter aucune interprétation en opposition ou en rupture avec la Tradition et avec ce Magistère . . . »

L'ambiguïté « 1962 ou 2012 » se cache ici derrière les mots « Tradition » et « Magistère ». Ces deux mots sont-ils utilisés pour exclure les doctrines du Concile (1962–1965) et ses séquelles, ou pour les inclure ? Tout fidèle de la Tradition comprendra ce passage comme les excluant, car il sait bien qu'il existe une différence abyssale entre l'Église catholique et l'Église Conciliaire. Au contraire tout adepte de Vatican II lira le même passage de manière à prétendre

qu'il existe une continuité sans faille entre l'Église d'avant et l'Église d'après le Concile. Voyons donc de plus près comment le Traditionaliste et le Conciliariste peuvent lire le même passage l'un et l'autre selon sa propre conception.

En premier lieu, la lecture Traditionnelle :—« 1/ La Tradition préconciliaire doit être la mesure et le juge des enseignements du Concile (et non pas l'inverse). 2/ Aussi l'enseignement conciliaire et postconciliaire tout entier doit-il être filtré à l'aune de l'ensemble de l'enseignement Traditionnel antérieur au Concile, 3/ de telle sorte qu'il ne contredise sur aucun point ce que le Magistère antérieur au Concile a enseigné, 4/ en n'acceptant aucune interprétation ni texte en rupture avec la Tradition ou ce Magistère préconciliaires ».

En second lieu, la lecture Conciliaire (qui est certainement celle des Romains qui occupent les postes d'autorité de l'Église d'aujourd'hui) :—« 1/ La Tradition d'avant et d'après le Concile (car c'est une et la même) doit être le juge du Concile. 2/ Aussi l'enseignement du Concile sur les sujets controversés doit-il être filtré à l'aune de l'unique et entière Tradition pré- et postconciliaire (**car celle-ci seule constitue la Tradition « entière et ininterrompue** »), 3/ de telle sorte qu'il ne s'opposerait nullement au Magistère de l'Église pré- ou postconciliaire (puisque'ils ne peuvent qu'enseigner la même chose), 4/ en n'acceptant aucune interprétation en rupture avec la Tradition ou ce Magistère pré- ou postconciliaire (puisque'il ne saurait y avoir aucune rupture entre tous les quatre) » .

Cette lecture Conciliaire signifie que le Concile sera jugé par le Concile, ce qui signifie bien sûr qu'il sera acquitté. Au contraire, par la lecture Traditionnelle, le Concile est absolument condamné. L'ambiguïté est mortelle pour la Foi. Quelqu'un ici entend se jouer de nos esprits catholiques. Qui qu'ils puissent être, qu'ils soient anathème !

Kyrie eleison.